

# APPEL A PROJETS POUR LE FONDS METROPOLITAIN CULTUREL 2022-2023.

Dans le cadre de la feuille de route politique du Pôle métropolitain du Genevois français, adoptée par le comité syndical le 28 mars 2021 et de la politique culturelle qui s'en est suivie, le Comité syndical a validé la mise en place d'un fond métropolitain assorti de quatre critères, **pour l'année 2022. Ceux-ci pourront être éventuellement modifiés si nécessaire pour l'année 2023.**

Il s'agit de la toute première édition, consacrée en priorité à l'intercommunalité et à la création-innovation.

Deux critères viennent renforcer la qualité du projet : un volet transfrontalier à l'échelle du Grand Genève et un volet en lien avec la Transition énergétique.

## I OBJECTIFS

Cette orientation émane de la Feuille de route validée en Comité syndical du 26 mars 2021 qui rappelle que « *L'identité transfrontalière de ce territoire se consolide également avec la culture. Facteur de cohésion, elle est vectrice d'un « vivre ensemble » et représentative de la créativité de cette région lémanique en mobilisant son tissu associatif et économique.* »

« *Le soutien et l'accompagnement d'événements culturels voire sportifs fédérateurs, selon des critères à définir et prenant en compte l'ensemble du territoire, doit contribuer à promouvoir la réalité transfrontalière.* »

Le Grand Genève, métropole transfrontalière, de part et d'autre de la frontière entre la France et la Suisse, réunit plus d'un million d'habitants. Il est à la fois un territoire et un bassin de vie.

Les partenaires du Grand Genève représentent 209 communes qui travaillent ensemble dans les domaines majeurs de la transition écologique, la mobilité et l'aménagement du territoire.

Le contexte transfrontalier mêle nationalités et pratiques culturelles qui se côtoient dans une grande diversité, source d'une grande richesse culturelle. C'est par la tolérance, la compréhension mutuelle, le partage d'émotions que cette richesse sera révélée pour un **mieux vivre ensemble**.

**C'est dans ce cadre que le Pôle métropolitain du Genevois français a souhaité se doter d'un fonds métropolitain dédié à soutenir les projets culturels.**

## II CRITERES

Quatre critères sont retenus pour l'obtention d'un soutien financier dont deux critères sont indispensables : l'intercommunalité et la création-innovation. N'est pas requis le cumul des quatre critères.

## 1- UNE ASSISE TERRITORIALE A L'ECHELLE DU GENEVOIS FRANCAIS

Soutenir l'action culturelle à l'échelle du Genevois français, entre des communes et deux intercommunalités différentes

- Favoriser les échanges entre collectivités locales, EPCI et villes, actives en matière de culture, pour une cohésion et un meilleur équilibre entre les territoires : partage d'équipements, connaissance des publics, mutualisation des ressources, etc.
- Être à plusieurs pour mieux organiser des partenariats et des événements,
- Être à plusieurs pour mieux identifier les réseaux d'action.
- Les projets portés par des associations se déploieront de manière identique, sur des communes d'intercommunalités différentes.

En valorisant mieux l'activité culturelle du Genevois français, l'objectif recherché vise une meilleure cohésion entre les territoires, par la mutualisation des ressources et une synergie d'actions (partage d'expériences, connaissance des publics, équipements, espaces...).

Les projets se dérouleront obligatoirement sur au moins deux communes de différents territoires (à entendre au sens Communauté de Communes ou d'Agglo) du Genevois français – voir liste des Communautés de Communes et d'Agglo et liste des communes.

<https://www.genevoisfrancais.org/presentation/>

## 2- UNE ASSISE TERRITORIALE TRANSFRONTALIERE GRAND GENEVE

Intensifier la coopération culturelle transfrontalière, entre des partenaires de chaque côté de la frontière franco-suisse. Car la culture apporte une contribution essentielle à la cohésion territoriale et au développement durable des territoires transfrontaliers.

- Tendre vers une intensification progressive de la coopération culturelle transfrontalière, via des créations conjointes, le développement et la valorisation d'activités et de produits culturels transfrontaliers, la mise en réseau entre les acteurs (mutualisation des ressources).
- Priorité aux acteurs locaux à l'échelle des deux départements 74 et 01, et des cantons francophones.

Les interventions pourront aussi se développer sur des communes genevoises ou nyonnaises.

Avec un partenaire côté suisse.

- Priorité aux acteurs locaux, à l'échelle des deux départements Haute-Savoie et Ain et du canton de Genève et du district de Nyon.

<https://www.grand-geneve.org/les-communes-du-grand-geneve/>

## 3- CREATION ARTISTIQUE ET INNOVATION

Favoriser les projets émergents et/ou innovants

Si la création artistique constitue le cœur de métier, d'autres axes peuvent venir supporter cette orientation :

- Privilégier les projets innovants, s'adaptant aux nouvelles réalités et à de nouvelles pratiques des publics.
- Apporter un soutien à des artistes émergents, ou à des actions destinées à des publics éloignés ou empêchés.
- Favoriser la création de partenariats entre acteurs publics et privés à l'échelle transfrontalière du Grand Genève. Oser des partenariats qui font évoluer les disciplines en s'ouvrant sur d'autres formes.
- Réunir des milieux artistiques différents autour d'enjeux communs. Mettre en œuvre l'intelligence collective.

Les aides seront affectées de préférence à des projets émergents afin de soutenir des projets nouveaux, ou des actions nouvelles.

Ce volet peut tout aussi bien concerner la méthode utilisée : co-construction, participation citoyenne, etc que les formes adoptées : démarches pluridisciplinaires, diversité des esthétiques, rencontres artistiques, expositions itinérantes, interventions d'un collectif d'artistes sur l'ensemble du territoire, mutualisation des équipes artistiques, ouverture large au public : publics empêchés, publics éloignés, etc.

Sans exclure les événements déjà bien implantés sur le territoire, dans ce cas, la subvention ne portera que sur l'action nouvelle.

#### **4- UNE PRISE EN COMPTE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

Encourager les efforts s'inscrivant dans une démarche progressive car les liens avec les enjeux climat-énergie sont devenus indispensables.

Face à l'urgence climatique, le Grand Genève se mobilise pour une meilleure prise en compte des enjeux de transition écologique, énergétique et de la qualité de l'air à l'échelle de l'agglomération transfrontalière.

La transition écologique est un sujet qui s'appréhende au-delà des frontières et engager le milieu culturel sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique relève d'une démarche ambitieuse. Parce que la transition écologique se réalise un peu plus chaque jour dans les territoires, il s'agit ainsi de mobiliser les acteur·rices pour co-construire ces transformations, devenues indispensables, dans une démarche commune.

Compte tenu de la complexité à aborder cette thématique, des ateliers professionnels ont été proposés pendant l'année 2022. Les porteurs de projet ont ainsi à disposition des ressources de contenu concret pour nourrir leurs projets et s'engager dans une démarche progressive et anticipative.

<https://www.grand-geneve.org/les-communes-du-grand-geneve/>

Voici quelques points d'attention :

Outils/démarches : organisation, achats, éco-responsabilité, engagement dans une démarche de transition écologique :

- . Accessibilité du site (navettes transport en commun, etc.)
  - o le transport des spectateurs,
  - o la venue des artistes et des œuvres,
- . Terroir, patrimoine, économie circulaire,
  - o l'alimentation,
- . Logistique de l'événement incluant les déplacements des salariés,
- . Pratiques numériques,
- . Accès à une ressourcerie : achat, réutilisation, recyclage du matériel, des décors,
- . etc.

### **III SELECTION DES PROJETS**

Chaque projet sera étudié par les élus de la commission culture, à partir des éléments suivants qui expliciteront en quoi le projet répond aux critères :

- . Une présentation des enjeux et du contexte dans lequel s'inscrit l'action culturelle
- . Un descriptif du projet
- . Objectifs à atteindre
- . Le porteur principal : préciser le statut, l'adresse.

- Une présentation des partenaires et/ou co-acteurs du projet
- Le programme de l'action
- Un argumentaire justifiant que le projet répond à minima aux critères intercommunalité et innovation qui sont obligatoires
- Toute annexe apportant des informations complémentaires pertinentes à la compréhension du projet
- Un budget de l'opération équilibré, incluant :
  - le montant de la subvention sollicitée : maximum 80% du montant total des dépenses HT,
  - la participation financière de l'intercommunalité ou de la commune
- Dans le cas d'un projet transfrontalier, la contrepartie financière pour la partie suisse sera précisée.

Ces informations seront à préciser dans le dossier mis en ligne.

Pièces à fournir :

- un RIB,
- le numéro de SIRET.

Devront être annexés :

- Pour les Associations :
  - Les statuts et la composition des instances
  - Le bilan financier de l'année N-1
  - Le procès-verbal approuvant la candidature à l'appel à projet lancé par le Pôle métropolitain
- Pour les collectivités publiques :
  - La délibération approuvant la candidature de la collectivité à l'appel à projet lancé par le Pôle métropolitain.

## **IV ASPECTS FINANCIERS**

L'action devra débuter se dérouler en 2022 ou en 2023

L'aide financière sera attribuée à chaque projet selon les critères, le montant demandé par le porteur de projet, tout en tenant compte de l'enveloppe globale actuelle d'un montant de 60 000 €.

**Une convention bilatérale entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le porteur de projet (ou maître d'ouvrage) viendra confirmer les engagements respectifs. Dans tous les cas, la subvention ne pourra pas s'élever à un montant supérieur à 80% du montant total des dépenses HT.**

Cette convention précisera :

- les modalités de versement de ladite subvention attribuée par le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- les engagements du porteur de projet, notamment en matière de réalisation et de communication.

## **V PLANNING**

Pour l'année **2022** :

- Lancement de l'appel à projets : **5 juillet 2022**

- Date limite de réception des dossiers : **15 octobre 2022**
- Réunion Commission Culture le **18 octobre**
- Présentation en Bureau le **4 novembre**
- Décision en Comité syndical du **17 novembre** (sous réserve d'un changement de date).

Pour l'année **2023** : date de remise des dossiers prévue à **fin janvier 2023**. La date sera précisée ultérieurement.

## **VI PROCESSUS DE DECISION**

La commission culture, présidée par Gabriel. Doublet, membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français, délégué à la culture, examinera tous les dossiers reçus, et rendra son avis sur chacun des dossiers.

Cet avis sera ensuite présenté en Bureau, puis en Comité syndical seule instance décisionnaire.